

 <p>Fédération Française du Sport Adapté</p>	<p>CRITERES DE SELECTION</p> <p>FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION</p> <p>Jeux Paralympiques de Rio 2016</p>	
---	--	---

PRINCIPES DE SELECTION DU CPSF

RAPPEL DES PRINCIPAUX PRINCIPES

Les critères proposés par les fédérations nationales doivent permettre de composer l'équipe de France susceptible d'obtenir les meilleurs résultats aux Jeux paralympiques.

Les quotas sont attribués au CPSF par le comité international paralympique (IPC) ou les fédérations internationales (FI).

Le comité paralympique de sélection pourra inviter les fédérations à fixer un niveau sportif minimum dans les critères de sélection.

Il pourra être amené, après avis du groupe experts, à répondre négativement aux quotas proposés par l'IPC ou une FI s'il est jugé que le niveau de la pratique en France n'est pas en adéquation avec le plus haut niveau attendu lors des jeux paralympiques.

Dans tous les sports, l'utilisation de quotas supplémentaires attribués par les FI ou l'IPC (invitation directe ou réattribution de places sur désistement d'une nation ou répartition des places sur invitation de la commission bipartite) ou par tout autre moyen dont les épreuves de repêchage, sera soumise au « groupe experts » pour avis et validée par le Comité paralympique de sélection.

Les directeurs techniques nationaux des fédérations françaises handisport et du sport adapté établissent en commun des critères de sélection harmonisés pour les disciplines athlétisme et natation.

En athlétisme et en natation les fédérations concernées établissent leurs sélections nominatives en fonction des quotas attribués par le comité paralympique de sélection après avis du groupe experts.

Les critères de sélection validés par le comité paralympique de sélection, ainsi que le présent document, seront communiqués par les fédérations aux sportives et sportifs concernés.

Chaque sportif sélectionné devra obligatoirement avoir subi les examens médicaux prévus par le code du sport, ne pas être sous le coup d'une contre-indication temporaire à la pratique sportive et respecter le code mondial antidopage en vigueur lors des jeux paralympiques ainsi que les règles antidopage de l'IPC et les dispositions prévues par le guide du contrôle du dopage Rio 2016.

Un contrôle médical peut également être demandé pour tout sportif qui relève de blessure ou d'une pathologie médicale pouvant compromettre ses chances de participer aux compétitions. Les modalités de la décision médicale et d'un deuxième avis sont les mêmes que pour le cas précédent. »

Est sélectionnable en individuel, tout sportif (ou sportive) qui a rempli les critères fixés par l'IPC ou la FI concernée et par la fédération nationale. La sélection nominative des sportifs (ou sportives) est transmise par la fédération au comité paralympique de sélection qui prendra l'avis du « groupe experts» avant validation.

Toute sélection aux Jeux paralympiques est subordonnée au respect par chaque sportif concerné :

- de la réglementation en matière de lutte antidopage,
- des programmes sportifs mis en place par les fédérations (participation effective aux entraînements, stages, regroupements, compétitions...)
- de la charte paralympique, qui devra être signée par chaque sportif sélectionné.

Le Comité paralympique de sélection :

- Fixe les grands principes de sélection destinés aux fédérations ;
- Valide les critères de sélection proposés par les fédérations nationales.
- Valide la liste nominative des athlètes composant l'équipe de France paralympique
- Statue sur les quotas d'encadrement et en valide la liste

Le « groupe Experts » Rio 2016, organe consultatif :

- Procède à l'analyse et l'évaluation des critères de sélection proposés par les fédérations nationales en s'assurant qu'ils concourent à l'objectif d'obtention des meilleurs résultats. Il veillera à la mise en cohérence entre les différentes disciplines des exigences requises.
- Propose au comité paralympique de sélection les critères de sélection retenus
- Donne un avis au comité paralympique de sélection sur la conformité des propositions nominatives des fédérations nationales aux critères de sélection
- Donne un avis sur tout sujet pour lequel le comité paralympique de sélection le saisit

Les athlètes sont inscrits auprès du comité d'organisation des jeux paralympiques
par le CPSF

CRITERES DE SELECTION DE LA FFSA

DISCIPLINES OUVERTES EN 2016

Les disciplines et épreuves ouvertes pour les déficients intellectuels (DI) sont les suivantes :

- **l'athlétisme** : saut en longueur, lancer du poids, 400m et 1500m, en hommes et en femmes ;
- **la natation** : 100m brasse, 100m dos, 200 m nage libre et 200m 4 Nages, en hommes et en femmes ;
- **le tennis de table** : en individuel seulement, 12 hommes et 8 femmes.

TENNIS DE TABLE

Sont retenus pour participer aux Jeux Paralympiques les pongistes nommément désignés par l'ITTF.

Modalités d'attribution des quotas par la fédération internationale

3 quotas maximum par épreuve individuelle peuvent être attribués à un NPC.

Pourront être éligibles les pongistes:

- Inscrits sur la liste internationale avec le statut de « Confirmed »
- Figurant sur la ranking mondiale ITTF PTT au 31 décembre 2015 ;
- Ayant réalisé les tournois ITTF permettant d'obtenir les points requis (250) avant le 31 décembre 2015.

Seront sélectionnés 12 hommes selon la méthode suivante :

- les 5 champions continentaux au 31 décembre 2015
- Plus 6 pongistes par ordre de classement à la ranking mondiale ITTF PTT au 31 décembre 2015 ;
- plus 1 invité désigné le 15 février 2016.

Seront sélectionnés 8 femmes selon la méthode suivante :

- les 5 championnes continentales au 31 décembre 2015
- Plus 2 pongistes par ordre de classement à la ranking mondiale ITTF PTT au 31 décembre 2015 ;
- plus 1 invitée désignée le 15 février 2016.

ATHLETISME

Modalités d'attribution des quotas aux Comités paralympiques nationaux (NPC) par IPC

Les quotas sont attribués aux NPC et non aux athlètes de façon nominative (à l'exception des invitations qui sont nominatives).

48 quotas maximum peuvent être attribués pour les hommes à un NPC.

32 quotas maximum peuvent être attribués pour les femmes à un NPC.

Pourront être éligibles les athlètes:

- détenteurs de la licence IPC en cours de validité
- ayant réalisé un minima B de qualification IPC, dans une compétition organisée par IPC ou homologuée par IPC entre le 15 octobre 2014 et le 14 août 2016.
- Inscrits sur la liste internationale avec le statut de « Confirmed » ou « Review »

Méthode de qualification

Aux championnats du monde 2015, le champion du monde et le vice-champion du monde ouvrent chacun un quota pour leur NPC.

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 1^{er} avril 2016, les 3 meilleurs athlètes dans le top 5 de la ranking mondiale (en plus du champion du monde et du vice- champion du monde), ouvrent chacun un quota pour leur NPC.

Entre le 15 octobre 2014 et le 20 juin 2016, les athlètes ayant réalisé les minimas A IPC, permettent à leur NPC de bénéficier d'un nombre de quotas déterminés en fonction d'un calcul établi par IPC. (RF : Qualification guide Athletic – page 4)

Critères de sélection de la FFSA

Les athlètes proposés à la sélection par la FFSA seront retenus parmi ceux ayant accompli :

Critère 1 : Les Minimas A France.

Critère 2 : Les Minimas B France.

Les Minimas A France, seront établis à l'issue des Global Games de Quito et des Championnats du Monde de Doha, aux vues des meilleures performances mondiales afin de permettre de qualifier les médaillables potentiels.

Les Minimas B France correspondront aux Minimas A IPC (qui paraîtront le 30 avril 2015).

Pourront être retenus, par ordre de priorité les athlètes ayant établi leur record personnel pendant la période de sélection puis la place à la ranking mondiale.

La période de réalisation des minimas de sélection s'étend du 1^{er} juin 2015 au 10 juillet 2016.



PROPOSITION MINIMA A FFSA

APRES RANKING DOHA

25 / 11 / 2015



	Minimas A FFSA	
	Hommes	Femmes
400M T20	50.28	1.00.77
1500M T20	3.59.10	4.54.52
POIDS F20	14.58	11.82
LONGUEUR T20	6.81	5.15

NATATION

Modalités d'attribution des quotas aux Comités paralympiques nationaux (NPC) par IPC

Les quotas sont attribués aux NPC et non aux athlètes de façon nominative (à l'exception des invitations qui sont nominatives).

34 quotas maximum peuvent être attribués pour les hommes à un NPC.

28 quotas maximum peuvent être attribués pour les femmes à un NPC.

Pourront être éligibles les nageurs:

- détenteurs de la licence IPC en cours de validité
- ayant réalisé un minima B de qualification IPC, dans une compétition organisée par IPC ou homologuée par IPC en bassin de 50 m, entre le 15 octobre 2014 et le 14 août 2016.
- Inscrits sur la liste internationale avec le statut de « Confirmed » ou « Review »

Méthode de qualification

Aux championnats du monde 2015, le champion du monde et le vice-champion du monde ouvrent chacun un quota pour leur NPC.

Entre le 15 octobre 2014 et le 31 janvier 2016, les nageurs ayant réalisé les minimas A IPC, permettent à leur NPC de bénéficier d'un nombre de quotas déterminés en fonction d'un calcul établi par IPC. (RF : Qualification guide Swimming – page 3)

Critères de sélection de la FFSA

Les athlètes proposés à la sélection par la FFSA seront retenus parmi ceux ayant accompli :

Les Minimas A France.

Les Minimas B France.

Les Minimas A France, seront établis à l'issue des Global Games de Quito et des Championnats du Monde de Doha, aux vues des meilleures performances mondiales afin de permettre de qualifier les médaillables potentiels.

Les Minimas B France correspondront aux Minimas A IPC (tableau ci-dessous).

Pourront être retenus par ordre de priorité les athlètes ayant établi leur record personnel pendant la période de sélection puis la place à la ranking mondiale.

La période de réalisation des minimas de sélection s'étend du 1^{er} juin 2015 au 10 juillet 2016.

	Minimas A IPC - Minimas B France	
	Hommes	Femmes
200 m Nage Libre S14	02.02.84	02.21.10
100 m Dos S14	01.05.99	01.16.23
100 m brasse SB14	01.13.10	01.24.15
200 m 4 nages SM14	02.20.78	02.41.83

Compétitions de références pour la sélection en athlétisme au cours de la période allant du 1^{er} juin 2015 au 10 juillet 2016 :

- Les compétitions organisées ou homologuées par IPC pour l'établissement des minimas A de qualification IPC (minimas B France).
- Championnat de France FFSA ou compétition officielle FFA pour établissement du record personnel.

Compétitions de références pour la sélection en natation au cours de la période allant du 1^{er} juin 2015 au 10 juillet 2016 :

- Les compétitions organisées ou homologuées par IPC pour l'établissement des minimas A de qualification IPC (minimas B France).
- Championnat de France FFSA ou compétition FFN officielle pour établissement du record personnel.

Compétitions de références pour la sélection tennis de table au cours de la période de qualification :

- Les compétitions organisées ou homologuées par ITTF.

Liste des sportifs proposés à la sélection pour les Jeux Paralympiques :

La liste nominative des sportifs ayant satisfait aux critères développés supra sera établie sous la responsabilité du directeur technique national placé auprès de la Fédération Française du Sport Adapté, sur proposition du Directeur technique national Adjoint chargé du haut niveau et en accord avec le Président de la fédération.

Le chemin de sélection sera quant à lui présenté au bureau directeur de la fédération qui devra l'approuver officiellement.

La liste des sportifs proposés à la sélection du CPSF sera établie :

- Pour le 15 janvier 2016 pour le tennis de table
- Entre le 30 juin et le 1^{er} août 2016 pour l'athlétisme
- Entre le 30 juin et le 1^{er} août 2016 pour la natation

Avant que les noms des personnes retenues ne soient communiqués au CPSF, le Dtn de la FFSA présentera la liste des sportifs qualifiés au Président ainsi qu'au bureau directeur de la fédération pour recueillir leurs éventuels remarques et avis.

Tout recours gracieux, comme contentieux, sera à formuler auprès du Directeur technique national.

CALENDRIER

La FFSA, fait sien dans les grandes lignes le calendrier établi et proposé dans le livret rédigé par le CPSF intitulé : « Jeux Paralympiques d'été RIO, Grands Principes de Sélection », à savoir :

- Le 25 mars 2016 :

- Communication par les fédérations des listes larges (athlètes et encadrement) au CPSF en envoi à l'AFLD de la liste large des athlètes

- Premier semestre 2016

- Examen des propositions de sélections nominatives et réattribution des quotas par le « groupe experts »

- Proposition des sélections nominatives par les fédérations

- Validation des sélections nominatives par le comité paralympique de sélection

- Publication des sélections nominatives par le CPFS

-1^{er} aout 2016 : fin des propositions des sélections nominatives par les fédérations

-15 aout 2016 : fin de l'inscription des sportifs aux jeux Paralympiques par le CPSF

Marie-Paule FERNEZ – DTN FFSA - le 17 avril 2015